



Saint-Damase

fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 38-38 modifiant le règlement de zonage et du règlement numéro 42-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 6 février 2024, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 38-38 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions architecturales applicables dans les zones d'intérêt patrimonial*».
- Règlement numéro 42-1 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*».

Le règlement numéro 38-38 a pour objet de modifier et d'abroger certaines dispositions relatives à l'architecture des bâtiments dans les zones d'intérêt patrimonial afin d'assurer la concordance avec les modifications apportées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le règlement numéro 42-1 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en ce qui concerne l'obligation d'assujettir au règlement sur les PIIA certaines interventions touchant les zones d'intérêt patrimonial : rénovation des bâtiments, protection des arbres matures, aménagement des terrains, affichage.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 22 février 2024.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 22 février 2024 et sont disponibles pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Règlement*.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 26^e jour du mois de février 2024

Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière